



De : Christophe METREAU - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 00h30

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Etaients présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU, Didier MOUCHEBOEUF et Gaëtan BUREAU

Etaients excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Ludovic GIRARD

Monsieur Christophe METREAU a été nommé secrétaire de séance

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 février 2023**

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} Dossier **Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie**
Vote des Comptes de Gestion 2022, des Comptes Administratifs 2022, des
Affectations du résultat 2022 ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2023 de la
commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Vote du Compte de Gestion 2022 des 2 budgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2022 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

Vote des Comptes Administratifs 2022 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pour les votes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,
- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et
- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Les Comptes Administratifs 2022 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du Budget Principal de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	3 242 781,88€
	Réalisé	2 126 370,49€
Recettes :	Prévu	3 242 781,88€
	Réalisé	3 438 232,25€
Excédent de clôture :		+ 1 311 861,76€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	3 705 990,48€
	Réalisé	2 175 895,25€
	RAR	10 000,00€
Recettes :	Prévu	3 705 990,48€
	Réalisé	1 546 091,75€
	RAR	69 971,00€
Déficit de clôture :		- 629 803,50€
Résultat global :		+ 682 058,26€

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	172 215,62€
	Réalisé	68 445,30€
Recettes :	Prévu	172 215,62€
	Réalisé	226 694,48€
Excédent de clôture :		+ 158 249,18€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	1 366 671,52€
	Réalisé	1 152 846,01€
	RAR	00,00€
Recettes :	Prévu	1 366 671,52€
	Réalisé	1 220 750,49€
	RAR	00,00€
Excédent de clôture :		+ 67 904,48€
Résultat global :		+ 226 153,66€

Vote de l'Affectation du résultat 2022 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune, le 21 mars 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	1 311 861,76€
- Un déficit d'investissement de	629 803,50€

Le Conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	1 311 861,76€
- Résultat d'investissement reporté : déficit	629 803,50€

Vote de l'Affectation du résultat 2022 du budget de l'immeuble 10, place de la Mairie

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune, le 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	158 249,18€
- Un excédent d'investissement de	67 904,48€

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	158 249,18€
- Résultat d'investissement reporté : excédent	67 904,48€

Vote des taxes locales directes pour 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de budget 2023, budget qui a été élaboré des prévisions budgétaires vues lors de la commission des finances et un produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élevant à 1 356 119,00 euros et donc un produit attendu de TH, TF et CFE de 900 522,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et considérant que :

- Toutes les prévisions budgétaires ont été inscrites au budget,
- Ce budget équilibré sans augmentation du produit attendu,
- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les taux d'imposition suivants pour l'année 2023.

L'équipe municipale de Montguyon a donc décidé malgré ce contexte général compliqué, de ne pas augmenter l'imposition communale. Les élus souhaitent contribuer à minimiser cet impact de la hausse gouvernementale face à un pouvoir d'achat difficile. Ils voient dans cette décision municipale, un choix politique fort.

	TAUX IMPOSITION DE 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	TAUX DE REFERENCE 2022	TAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Taxe Foncière (Bâti)	45,66	Produit attendu 900 522.00 ----- = 1,000000 900 522.00	45,66	45,66
Taxe Foncière (non Bâti)	50.51		50.51	50.51
Taxe d'Habitation (TH)				18,58
CFE	23.57	Prod. à taux constants (6 décimales)	23.57	23.57

Vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement	2 693 932,37€
Recettes de fonctionnement	2 693 932,37€ Budget équilibré
Dépenses d'investissement	3 280 766,62€ (dont 10 000,00€ de RAR) soit 3 290 766,62€
Recettes d'investissement	3 220 795,62€ (dont 69 971,00€ de RAR) soit 3 290 766,62€ Budget équilibré

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune

Vote du Budget Primitif 2023 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Dépenses de fonctionnement	208 249,18€
Recettes de fonctionnement	208 249,18€ Budget équilibré
Dépenses d'investissement	67 904,48€ (dont 00,00€ de RAR)
Recettes d'investissement	67 904,48€ (dont 00,00€ de RAR) Budget équilibré

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

3^{ème} Dossier : Dossier « Guinguette » - Présentation et choix du futur exploitant

Par délibération n° 2022/123 du 15 décembre 2022 (annexe 1 à la présente délibération), le Conseil municipal a adopté le lancement d'appel à candidatures et du projet d'investissement pour la gestion de l'activité de la future « guinguette » située sur le plateau de la tour du château de Montguyon.

Cet appel à candidature s'est déroulé du 22 décembre 2022 au 28 février 2023 sur le site de la commune (www.montguyon.fr), sur les réseaux sociaux et par affichage en Mairie sur la durée de l'appel à candidatures. Le dossier sous format papier était disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12).

La Commission composée d'élus dont Monsieur Le Maire s'est réunie le mardi 07 mars 2023 pour l'ouverture des plis et l'analyse de l'offre du seul candidat, Monsieur et Madame LUMB Jonathan, ayant répondu à l'appel à candidature pour la gestion de l'activité « guinguette » de la commune de Montguyon.

Seule cette offre était complète et recevable et dans les délais sur rapport du Maire daté du 10 mars 2023 (annexe 2 de la présente délibération), il est proposé au Conseil municipal de choisir Monsieur et Madame LUMB Jonathan pour assurer la gestion de l'activité « guinguette » sur le plateau de la tour du château de Montguyon.

Le projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale relative à la gestion de la « guinguette » de Montguyon prévoit de confier à Monsieur et Madame LUMB Jonathan, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, la gestion de l'activité « guinguette » comprenant le restaurant, les événements festifs, l'ambiance musicale et autres activités permettant de tisser des liens entre les usagers durant des moments de convivialité.

L'exploitant et la collectivité représentée par le Maire, s'engagent pour chacun en ce qui les concerne, à respecter scrupuleusement la convention.

A tout moment, la commune disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière de la présente convention et sur la qualité rendue aux usagers et clients.

Il comprendra en outre :

- Un droit d'information sur la gestion et l'exploitation,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues lorsque que l'exploitant ne se conformera pas aux obligations mises à sa charge.

La commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers.

L'offre du candidat a été appréciée par application des critères figurant dans la grille de notation suivante :

Critère de classement de l'offre (par ordre d'importance décroissante)	Points attribués
Critère 1 - Valeur « animations » de l'offre	40
Critère 2- Qualité financière de l'offre	35
Critère 3 - Moyens humains et matériel	25

Le candidat sera noté pour chaque critère d'attribution selon la règle suivante :

- La valeur technique (au regard des objectifs définis dans le projet de contrat)
- La qualité du chiffrage financier
- Les moyens humains et matériel mis en œuvre pour la bonne gestion de l'activité faisant l'objet de l'appel à candidature

L'analyse de l'offre s'est déroulée de la manière suivante :

	CRITERES	NOTES
CRITERE 1		
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE appréciée à partir des éléments suivants (note sur 40)		
1	Qualité du programme de la gestion de l'activité	10
2	La qualité de la gestion du site et la sécurisation	10
3	La pertinence des moyens humains proposés pour l'exécution de l'activité	00
5	L'organisation de l'entretien et de la maintenance	10
	SOUS-TOTAL SUR 40	30
CRITERE 2		
QUALITE FINANCIERE DE L'OFFRE appréciée à partir des éléments suivants (note sur 35)		
1	La crédibilité de l'aspect financier	35
	SOUS-TOTAL SUR 35	35
CRITERE 3		
MOYENS HUMAINS ET MATERIEL appréciée à partir des éléments suivants (note sur 25)		
1	Moyens humains (suivant l'activité) et le matériel	15
	SOUS-TOTAL SUR 25	15
	TOTAL	80

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale,
- **DE CHOISIR** la candidature de Monsieur et Madame LUMB Jonathan pour la gestion de l'activité « guinguette » sur le plateau de la tour du château de Montguyon à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents y compris la convention, nécessaires à ce dossier.

4^{ème} Dossier Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée du PLU pour instauration de la protection linéaire commerciale

Monsieur Le Maire informe les membres présents du Conseil municipal qu'il devient impératif pour la commune de conserver les vitrines des locaux commerciaux afin d'éviter au maximum qu'ils ne deviennent des logements.

Pour cela, la collectivité doit être accompagnée par un cabinet.

Le montant de prestation pour la révision simplifiée du PLU par le cabinet ALTEREO s'élève à 3 631,00 euros.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer le devis du cabinet ALTEREO qui accompagnera la collectivité dans la modification simplifiée de son PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des élus présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis du cabinet ALTEREO pour l'accompagnement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour instaurer la protection linéaire commerciale

5^{ème} Dossier Abattoir communal Validation des travaux de pré-traitement des eaux usées Validation des travaux en vue de la réduction de la consommation de l'eau potable Validation de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Pré-traitement des eaux usées

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit procéder à des travaux de mise en conformité suite aux différentes exigences du syndicat des eaux de la Charente-Maritime (EAU17) mais également afin de répondre aux nouvelles normes écologiques liées à l'eau et son traitement. Ces travaux consistent au pré-traitement des eaux usées arrivant de l'abattoir vers la station d'épuration.

Monsieur Le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour ces travaux de mise en conformité.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider les travaux de pré-traitement des eaux usées arrivant de l'abattoir vers la station d'épuration et de valider la sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental de la Charente-Maritime en vue de l'obtention d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les travaux de pré-traitement des eaux usées arrivant de l'abattoir vers la station d'épuration,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour un soutien financier de leur part dans le cadre des travaux de pré-traitement des eaux usées de l'abattoir vers la station d'épuration,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réduction de la consommation de l'eau potable

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit procéder à des travaux de mise en conformité suite aux exigences des différentes institutions de l'Etat mais également afin de répondre aux nouvelles normes écologiques liées à l'eau. Ces travaux consistent à faire des économies de la consommation de l'eau potable avec la mise en place d'un système de pompage de l'eau non potable dans une réserve d'eau pour le nettoyage d'une partie non sanitaire de l'abattoir communal.

Monsieur Le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider les travaux liés à l'économie de la consommation de l'eau potable de l'abattoir communal et de valider la sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Charente-Maritime en vue de l'obtention de leur part d'un soutien financier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les travaux liés à l'économie de la consommation de l'eau potable de l'abattoir communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Charente-Maritime en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre des travaux liées à l'économie de la consommation de l'eau potable à l'abattoir communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal comportait un ordre du jour complémentaire

1^{er} Dossier Patrimoine – Validation des travaux d'urgence (phase 1) et validation des demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil départemental de la Charente-Maritime, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon est propriétaire des ruines de l'ancienne forteresse comprenant son château et ses remparts. Ces ruines sont inscrites au titre des monuments historiques.

L'état sanitaire général du château et de son enceinte est très variable. En effet, depuis l'effondrement accidentel d'une partie du donjon le 7 juillet 1982, d'importants travaux ont été menés afin de stabiliser les maçonneries écorchées dans les années qui ont suivi.

Cependant, l'édifice a continué de se dégrader depuis une trentaine d'années sous l'action des intempéries provoquant une érosion préoccupante des maçonneries en élévation jusqu'à par endroit mettre en cause leur stabilité.

Sur l'enceinte, il est remarqué des maçonneries assez hétérogènes en bon état général, mais parfois fortement dégradées et menaçant la ruine, notamment dans la partie sud. L'ensemble du donjon et son enceinte nécessitent des travaux de stabilisation, de restauration puis de mise en valeur dont la pertinence reste à définir.

L'ensemble castral de Montguyon constitue l'élément majeur du patrimoine de la ville et participe pleinement à son identité historique, urbaine et paysagère. Ces fortifications composent également un écrin de verdure et une qualité paysagère indéniable

A ce jour, une vision globale sur cet ensemble fortifié a permis à l'Atelier Rémi POTTIER missionné, par la commune pour le diagnostic, de procéder à l'élaboration d'un Plan de gestion de restauration et de maintenance du château.

Le site nécessite différents types d'intervention qui sont déclinés selon des objectifs bien précis. Ces interventions sont également hiérarchisées en fonction de leur degré d'urgence, ou selon leur impact sur le monument.

La première intervention est la phase de travaux d'urgence et de sécurisation (en cas de désordre ou de danger vis à vis du public) dont la collectivité souhaiterait mettre en place d'ici quelques mois (pièce annexée à la présente délibération).

Le montant total HI de la phase 1 des travaux d'urgence s'élève à 1 843 198.05 euros.

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses		Montant		
(Les montants indiqués dans chaque poste de		prévisionnel HT		
Mission étude de diagnostic		14 945,00 €		
Mission de Maîtrise d'Œuvre de base		144 900,00 €		
Priorité 1 - Portion Sud-Est (confortement de la falaise et des vestiges archéologiques associés)		1 333 000,00 €		
SOUS TOTAL DES TRAVAUX DE LA ZONE DE CLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES		1 492 845,00 €		
Mission étude de diagnostic		2 750,00 €		
Mission de Maîtrise d'Œuvre		37 000,00 €		
Priorité 1 - Portion Nord (confortement du talus et aménagement d'un espace scénique)		301 603,05 €		
Coût HT		1 834 198,05 €		
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	Sollicité	1 492 845,00 €	298 659,00 €	20,00 %
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Sollicité	1 495 845,00 €	298 659,00 €	20,00 %
Fondation du Patrimoine	Sollicité	1 495 845,00 €	298 659,00 €	20,00 %
CD17 (Conseil départemental de la Charente-Maritime)	Sollicité	1 834 198,05 €	366 839,61 €	20,00 %
Sous-total			1 262 816,61 €	
Autofinancement			571 381,44 €	31,15 %
Coût HT			1 834 198,05 €	

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir procéder à ces travaux d'urgence, indispensables dans le cadre de la restauration de son château et de ses remparts, la commune de Montguyon a besoin d'être aidée financièrement par le biais de subventions.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil départemental de la Charente-Maritime, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du Patrimoine pourraient verser des subventions suivant le tableau référencé ci-dessus.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal de valider les différentes demandes de subventions telles que présentées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les travaux d'urgence de la phase 1 du plan des ruines de gestion de l'ancienne forteresse de Montguyon, élaboré par l'Atelier REMI POTTIER,
- **DE SOLLICITER** la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil départemental de la Charente-Maritime, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du Patrimoine pour des subventions potentielles suivant le plan de financement référencé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

2^{ème} Dossier Validation des travaux d'extension du réseau électrique desservant un lot de 14 maisons sur les parcelles cadastrées A1486 et A1488 rue de la Bienveillance

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune ayant mis les parcelles cadastrées A1486 et A1488 en zone constructible, cette dernière a l'obligation de prendre en charge la contribution financière de l'extension du réseau électrique sur le domaine public.

Cette extension a pour objectif de permettre aux futures constructions du lot de 14 maisons de pouvoir se raccorder au réseau électrique.

Le montant HT de cette contribution que doit prendre en charge la commune est de 3 560,34€.

Page 8/9

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la prise en charge de la contribution financière par la commune des travaux d'extension du réseau électrique du lot de 14 maisons situé sur les parcelles cadastrées A1486 et A1488 rue de la Bienveillance d'un montant de 3 560,34€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les travaux d'extension du réseau électrique situé rue de la Bienveillance (parcelles cadastrées A1486 et A1488) concernant le lot de 14 futures de maisons,
- **DE VALIDER** le montant de la contribution financière de la commune d'un montant HT de 3 560.34€,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Terra Aventura

Monsieur Le Maire remercie tous les élus et agents qui ont travaillé et participé à ce projet. La commune a obtenu le label et a été retenue pour ce projet de sentier.

Ouverture d'un nouveau commerce

Monsieur Le Maire annonce l'ouverture d'un nouveau commerce « Black and Berr » avenue de la République.

Beau Vallon

Ouverture de la base de loisirs à compter du 1^{er} avril 2023

Fin de la séance à 00h30.

A Montguyon, le 27 mars 2023

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

